

# Présentation de l'intervenante

*Nathalie  
MARTINEZ  
Coordinatrice*

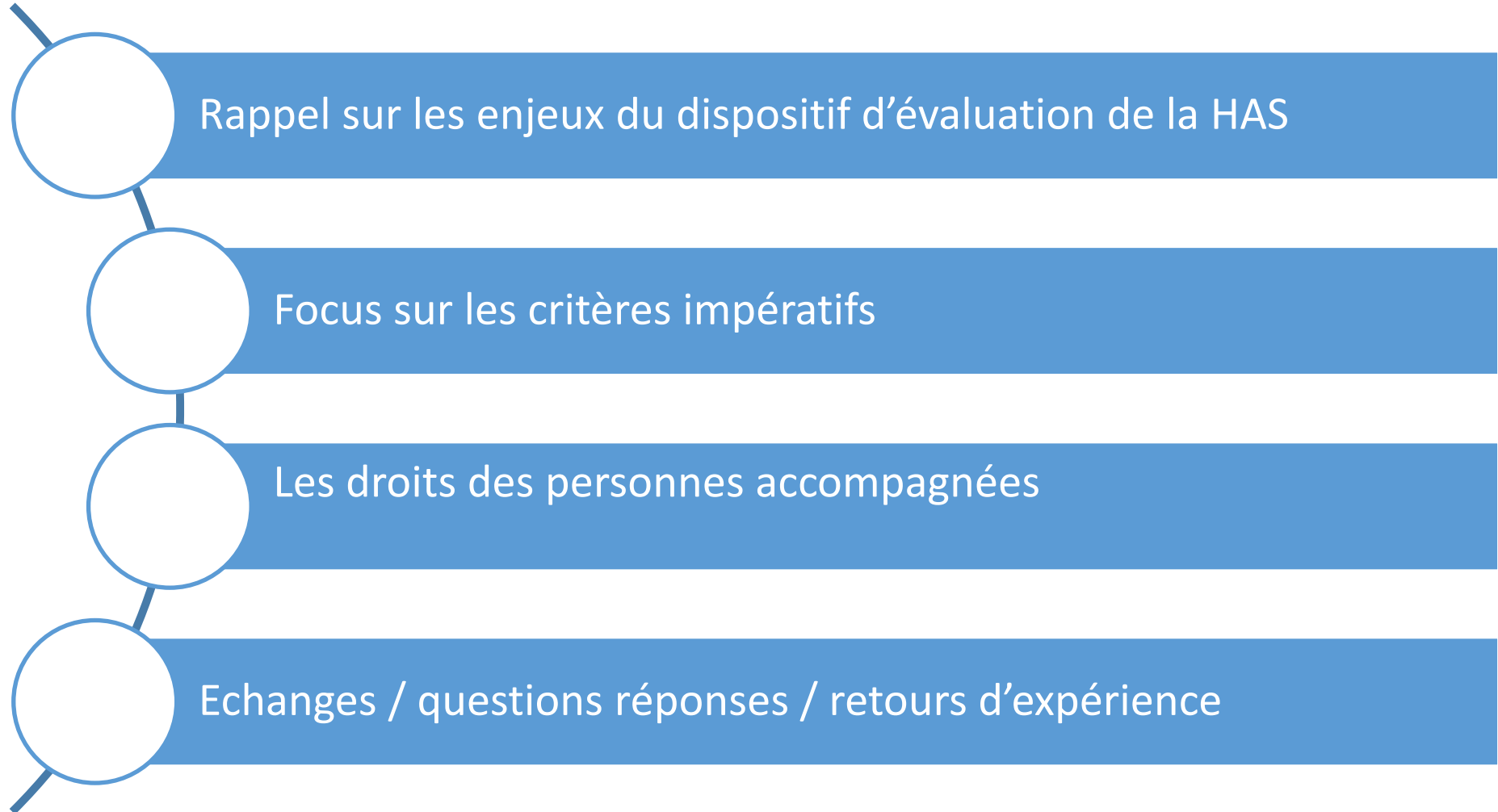
**Docteur en  
psychologie  
sociale**

**23 ans  
d'expérience au  
CREAI**

**Référente qualité  
Occitanie**

# PROGRAMME DU WEBINAIRE

---



# LES ENJEUX DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DE LA HAS

- **Permettre à la personne d'être actrice de son parcours**
- **Renforcer la dynamique qualité au sein des ESSMS**
- **Promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et les professionnels**

# LES ENJEUX DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DE LA HAS

## Ses 4 valeurs prioritaires

**1** Le pouvoir d'agir  
de la personne

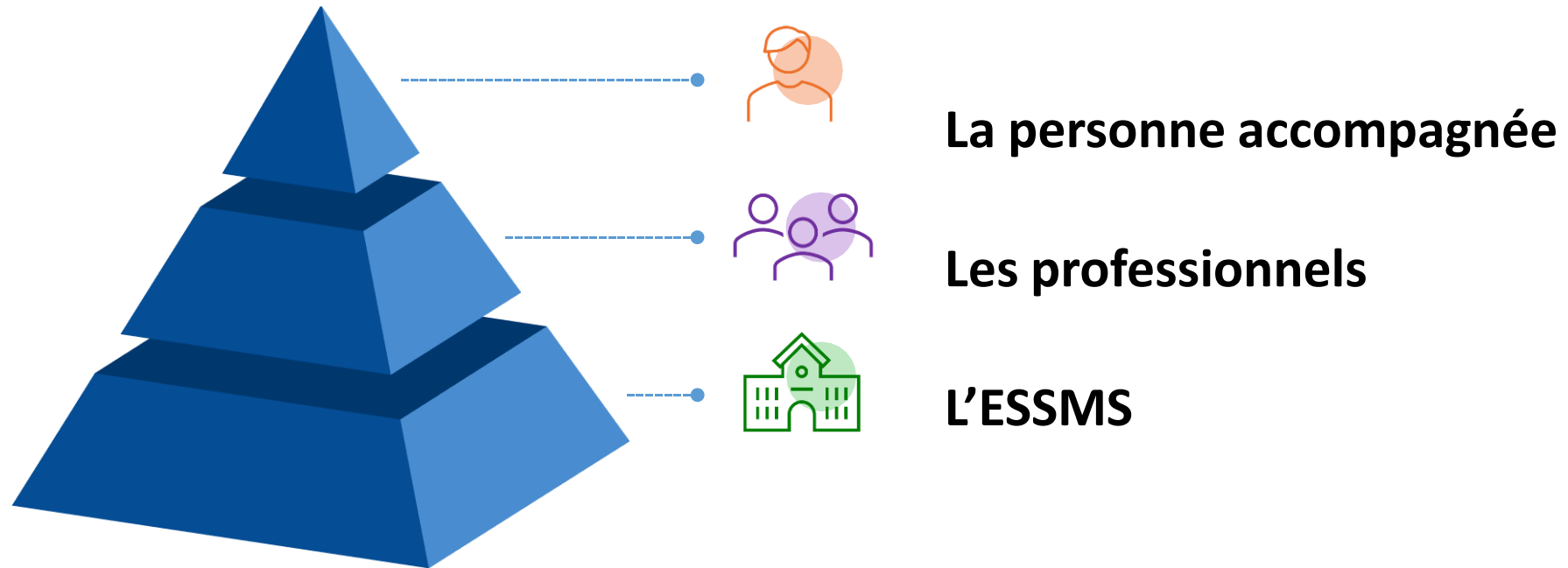
**2** Le respect des droits fondamentaux

**3** L'approche inclusive  
des accompagnements

**4** La réflexion éthique  
des professionnels

# Les orientations stratégiques du référentiel

## Une démarche d'évaluation à 3 niveaux



**HAS**  
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

# Le référentiel d'évaluation : sa structure



# Le référentiel d'évaluation : les critères



HAS

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

# Le référentiel d'évaluation : 18 critères impératifs

## La répartition des 18 critères « impératifs » au sein du référentiel

- **7 critères dans le chapitre 2** : liberté d'aller et venir, respect de la dignité et intégrité de la personne, vie privée et intimité, liberté d'opinion et de croyances et la vie spirituelle, droit à l'image, exercice des droits et libertés, confidentialité et protection des informations et des données relatives à la personne.
- **11 critères dans le chapitre 3** relatifs à la sécurisation du circuit du médicament, la prévention et la gestion des risques de maltraitance, au traitement des plaintes et réclamations, au recueil et au traitement des évènements indésirables graves et au plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.



# Les méthodes d'évaluation

## 1. L'accompagné traceur



- Identification de la personne accompagnée
- Les intervenants de l'organisme choisissent en lien avec l'ESSMS les personnes accompagnées avec lesquelles ils vont mener l'évaluation



- Rencontre avec la personne accompagnée
- L'intervenant de l'organisme s'entretient avec la personne sur son accompagnement et son expérience



- Entretien avec les professionnels
- L'intervenant de l'organisme s'entretient avec les professionnels sur l'accompagnement de la personne tout au long de son parcours.

### Objectifs

- Méthode centrée sur l'expression de la personne sur son accompagnement
- Vise à renforcer l'engagement de la personne comme actrice de son accompagnement.
- Permet aux personnes accompagnées d'être de véritables partenaires de l'ESSMS dans l'amélioration des pratiques

HAS

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

# Les moyens utilisés



## Entretiens

- Personne accompagnée
- Professionnels
- Gouvernance
- Membres du CVS



## Observations

- Structure, organisation, fonctionnement, affichages...

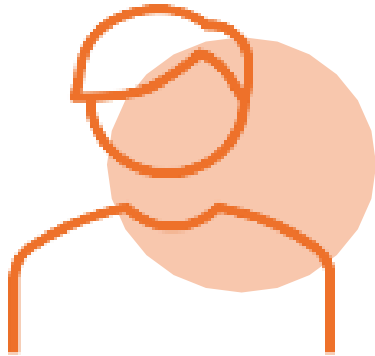


## Consultation documentaire

- Dossier type, procédures, comptes-rendus...

# DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

---



## Chapitre 1

## La personne accompagnée

# THÉMATIQUE LES DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée

Éléments évaluatifs	Actions / outils valorisés / questions à se poser
<b>1.2.1/ La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	Formalisation de la procédure d'accueil ? Vigilance du personnel de la structure les premières semaines ? Identification/nomination d'un référent institutionnel lors de l'accueil pour les représentants légaux et la personne accompagnée ? Livret d'accueil en FALC ? Vigilance quant à la transmission d'informations entre professionnels

# THÉMATIQUE LES DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée

Eléments évaluatifs	Actions / outils valorisés / les questions à se poser
1.2.2/La <b>personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service</b>	Remise, présentation et explications des outils issus de la loi 2002-2 RF coconstruit, décliné en termes de droits et de devoirs Charte des droits et libertés affichée, compréhensible, traduite en FALC Respect de la liberté d’aller et venir Dans le PE : référence à la charte des droits et libertés, droits des personnes, volet relatif à la prévention maltraitance

# THÉMATIQUE LES DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNEE

La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée

Éléments évaluatifs	Actions / outils valorisés / questions à poser
1.2.3/La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches	Définir ce qu'est une personne de confiance – un livret en FALC. Connaissance et rôle de la personne de confiance ? Sollicitation d'une personne de confiance par la personne ?

# THÉMATIQUE LES DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNEE

La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée

Éléments évaluatifs	Actions / outils valorisés / questions à poser
<b>1.2.4/La personne accompagnée a accès aux informations relatives à son accompagnement</b>	Modalités d'accès à son dossier ? La personne en connaît-elle les modalités ? Existence d'une procédure formalisée d'accès au dossier pour la personne ou les représentants légaux ? Les personnes accueillies et leurs représentants légaux sont-ils informés de leur droit d'accès à leur dossier ? Garantie du principe de confidentialité des informations contenues dans les dossiers ? Consultation des dossiers dans un lieu défini et adapté ? Existence d'une procédure d'accès aux dossiers (papier et/ou informatisée) pour les professionnels ?

# THÉMATIQUE LES DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée

Éléments évaluatifs	Actions / outils valorisés / questions à poser
1.2.5/La personne accompagnée peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels	Liste des personnes qualifiées : expliquée, affichée La personne sait à qui s'adresser pour connaître ses droits ? Présence d'un référent « Droits » au sein de la structure ? Ce référent est-il disponible ?



# THÉMATIQUE LES DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée

Éléments évaluatifs	Actions / outils valorisés / questions à poser
<b>1.2.6/ Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b>	Désignation d'un référent "droits individuels" pour être l'interlocuteur de la personne sur ses droits Intervention régulière de ce professionnel en équipe pluriprofessionnelle sur les demandes formulées par la personne Orientation la personne accompagnée par les professionnels vers les personnes ressources Supports adaptés à la compréhension de leurs droits par les personnes Remise de ces supports aux personnes et explicités lors de leur admission

# THÉMATIQUE LES DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée

Éléments évaluatifs	Actions / outils valorisés / questions à poser
1.2.7/Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	Plan de formation / feuille d'émargement, ressources pédagogiques Respect des libertés et droits fondamentaux et mise en pratiques Un livret d'accueil rappelant notamment les droits reconnus aux personnes accompagnées est-il remis aux professionnels ? Des réunions d'informations sur l'évolution des droits reconnus aux personnes accompagnées au regard des évolutions législatives et réglementaires sont-elles régulièrement organisées ? Des formations aux droits des personnes accompagnées sont-elles régulièrement organisées ?

# THÉMATIQUE LES DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.

Éléments évaluatifs	Actions / outils valorisés / questions à poser
1.3.1/La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	Connaissance par les personnes accompagnées des outils qui expliquent les règles de vie collective (RF, PE, livret d'accueil) Participation à la modification de ces documents ? Comment ? (en CVS, en groupe de parole, lors de la démarche autour du PE, lors d'une réunion, etc.) Satisfaction de la prise en compte de leur avis lors de l'élaboration des documents

# THÉMATIQUE LES DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.

Éléments évaluatifs	Actions / outils valorisés / questions à poser
1.3.2/Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée	Participation des personnes à la modification de ces documents ? Comment ? (en CVS, en groupe de parole, d'échanges, lors de la démarche autour du PE, ateliers spécifiques, lors d'une réunion, etc.) Satisfaction de la prise en compte de leur avis lors de l'élaboration des documents ?

# THÉMATIQUE LES DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

La personne accompagnée bénéficie d'une cadre ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.

Éléments évaluatifs	Actions / outils valorisés / questions à poser ?
<p>1.4.1/La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p>	<p>Possibilité d'exprimer ses préférences sur son cadre de vie Sollicitation de l'entourage pour connaître les préférences de la personne sur son cadre de vie Organisation régulière de temps d'échanges pour que la personne puisse exprimer ses attentes sur les améliorations à apporter à son accompagnement Prise en compte par les professionnels des demandes exprimées par la personne Recueil de la satisfaction de la personne (logement, repas, sécurité) ? Possibilité pour la personne accompagnée de meubler et de décorer librement son espace de vie privé.</p>

# THÉMATIQUE LES DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

La personne accompagnée bénéficie d'une cadre ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.

Éléments évaluatifs	Actions / outils valorisés / questions à poser ?
1.4.2/La personne bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.	Espace de vie privé Respect de la vie privée, intimité Personnalisation de l'espace privé (décoration, aménagement, entrée et sortie) L'espace de vie de la personne est-il aménagé pour favoriser sa plus grande autonomie possible ? Toute personne souhaitant entrer dans l'espace de vie de la personne accompagnée est-elle préalablement invitée par cette dernière ?

# THÉMATIQUE LES DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

La personne accompagnée bénéficie d'une cadre ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.

Éléments évaluatifs	Actions / outils valorisés / questions à poser ?
1.5.1/La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation ?	Participation aux instances collectives (CVS, groupes de parole, etc.) Connaissance des représentants Expression de la satisfaction quant à la participation à la vie collective Formation des élus ? (décret du 25 avril 2022 + RBPP HAS)

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification  
du conseil de la vie sociale et autres formes de participation

NOR : SSAA2211949D

### GUIDE

## Améliorer la participation des usagers dans les commissions des usagers et les conseils de la vie sociale

Avis n°1-2022 du conseil pour  
l'engagement des usagers

Validé par le Collège le 12 mai 2022



# DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE



## Chapitre 2


## Les professionnels



HAS 2022 


# THÉMATIQUE LES DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

## Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée

Éléments évaluatifs	Actions / outils valorisés / questions à poser
<p>2.2.1/Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée</p> <div data-bbox="234 811 703 989" style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"><p>HAS 2022 </p></div>	<p>Formation des professionnels aux enjeux de la liberté d'aller et venir pour les personnes concernées</p> <p>Des restrictions à la liberté d'aller et venir dans et hors de la structure strictement encadrées et communiquées</p> <p>Des restrictions à la liberté d'aller et venir dans et hors de la structure, limitées aux seuls impératifs de sécurité, de respect d'autrui et aux éventuelles restrictions judiciaires</p> <p>Des sorties possibles sans autorisation</p> <p>Les personnes peuvent-elles être accompagnées pour leurs sorties si elles le demandent ?</p> <p>Les personnes accompagnées peuvent-elles communiquer librement avec l'extérieur et recevoir des visites, y compris le soir ou la nuit ?</p>


# THÉMATIQUE LES DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

## Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée

Eléments évaluatifs	Actions / outils valorisés / questions à poser
<p>2.2.2/Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée</p> <div data-bbox="262 768 731 943"></div>	<p>Respect par les professionnels de la confidentialité des personnes Les professionnels évitent-ils les situations humiliantes ? Des échanges entre professionnels et personnes concernées sont-elles organisées pour communiquer sur ces situations ? Existence de procédures visant à assurer le respect des personnes (accès à la chambre, manière de s'adresser à eux/ de les désigner, discrétion) Libre disposition de leurs ressources par les personnes accompagnées.</p>


# THÉMATIQUE LES DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

## Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée

Eléments évaluatifs	Actions / outils valorisés / questions à se poser
<p>2.2.3/Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée</p> <div data-bbox="262 768 731 943"></div>	<p>La structure facilite-t-elle et respecte-t-elle l'intimité de la personne ?</p> <p>Inscription de la mise en œuvre de l'exercice de la liberté affective et sexuelle dans les documents institutionnels (projet d'établissement, RF...)</p> <p>Les locaux de la structure et l'organisation de la vie quotidienne permettent-ils d'éviter la promiscuité et de préserver la vie privée ?</p> <p>Consultation des personnes quant à la manière dont la structure respecte leurs droits, leur liberté, leur intimité et leur vie privée</p> <p>Possibilité pour la personne accompagnée de recevoir des proches dans un lieu respectant l'intimité.</p> <p>Au sein de la structure, les personnes accompagnées disposent-elles d'une liberté affective et sexuelle ?</p>

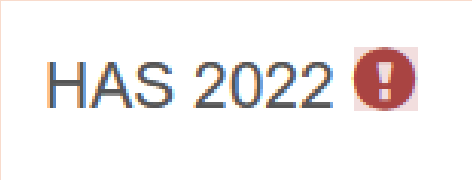
# THÉMATIQUE LES DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

## Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée

Eléments évaluatifs	Actions / outils valorisés / questions à se poser
<p>2.2.4/Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée</p> <div data-bbox="262 768 731 943"></div>	<p>Les personnes ont-elles la possibilité d'exprimer librement leurs opinions (politiques, philosophiques, religieuses) ?</p> <p>Les professionnels proposent-ils des actions qui encouragent le libre arbitre (lectures, sorties, rencontres...) ?</p> <p>L'ESMS propose-t-il des ressources, des temps, des espaces, des rencontres, des ouvrages qui favorisent la libre expression ?</p> <p>Les jeunes majeurs et les adultes accompagnés sont-ils informés de leur capacité à exercer leur droit de vote ?</p> <p>Les jeunes majeurs et les adultes peuvent-ils librement adhérer à des associations de leur choix ?</p>


# THÉMATIQUE LES DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée

Eléments évaluatifs	Actions / outils valorisés / questions à se poser
<p>2.2.5/Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée</p> 	<p>Information de la personne de ses droits et protection à l'image concernant les publications numériques Recueil par les professionnels du choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image Respect par les professionnels du choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p>

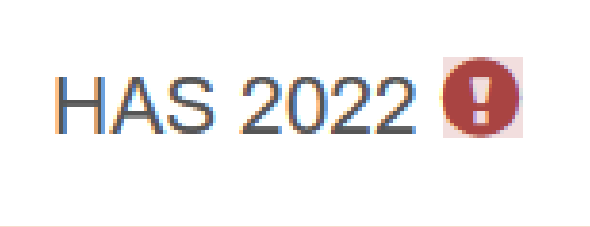
# THÉMATIQUE LES DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

## Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée

Éléments évaluatifs	Actions / outils valorisés / questions à poser
<p data-bbox="63 465 744 622"><u>2.2.6 : L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée</u></p> 	<p data-bbox="779 465 2499 562">Charte des droits et libertés de la personne accueillie connue et affichée, traduite en FALC ?</p> <p data-bbox="779 579 2499 676">Information de la personne sur ses droits selon des modalités qui lui correspondent. Quid de sa compréhension ?</p> <p data-bbox="779 694 1498 739">Explications sur la personne qualifiée</p> <p data-bbox="779 751 2499 848">Remise des outils issus de la loi 2002-2 (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits et libertés, contrat de séjour)</p> <p data-bbox="779 865 2499 962">Disponibilité et connaissance des textes législatifs par les professionnels concernant les droits des personnes accompagnées (et de leurs représentants)</p> <p data-bbox="779 979 1865 1025">Espaces extérieurs équipés pour accueillir les personnes</p> <p data-bbox="779 1036 2262 1082">La sécurité est-elle garantie pour les personnes dans les espaces extérieurs ?</p> <p data-bbox="779 1093 2499 1190">Concertation avec les personnes sur l'architecture, l'aménagement des extérieurs et des locaux</p>

# THÉMATIQUE LES DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée

Éléments évaluatifs	Actions / outils valorisés / questions à poser
<p><a href="#"><u>2.2.7 : L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</u></a></p> 	<p>La structure dispose-t-elle d'un Délégué à la protection des données ? Une cartographie des traitements a-t-elle été réalisée ? La structure dispose d'un registre des traitements de données ? Des procédures internes garantissant la protection des données à tout moment ont-elles été mises en place au sein de la structure (notification des failles de sécurité, gestion des demandes d'accès, de rectification ...) ? Une documentation à l'appui de la politique de protection des données existe-t-elle au sein de la structure ? La sécurité et la confidentialité des informations sont-elles assurées ?</p>





# TEMPS D'ÉCHANGES



# VOS QUESTIONS/VOS REMARQUES ?

---





**Merci pour  
votre  
ATTENTION**